

ARRETE MUNICIPAL n° 56-2023

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le chemin rural sis sur les parcelles communales cadastrées n° 322 et 323, emplacement du boulodrome - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du vendredi 12 mai 2023, formulée par la SARL GERVOIS - 229, Impasse des Châtaigniers - 07110 Sanilhac, représentée par M. Mathieu GERVOIS.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la SARL GERVOIS de réaliser les travaux de réfection de la toiture de M. Thomas INSELIN, nécessitant l'utilisation et le stationnement d'une grue sur le terrain du boulodrome et une partie du chemin rural - Commune de Vinezac.

**Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront INTERDITS,
SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTRÉES N° 322 ET 323
du lundi 15 mai au vendredi 30 juin 2023 (inclus)**

Article 2 :

La SARL GERVOIS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La SARL GERVOIS est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La SARL GERVOIS

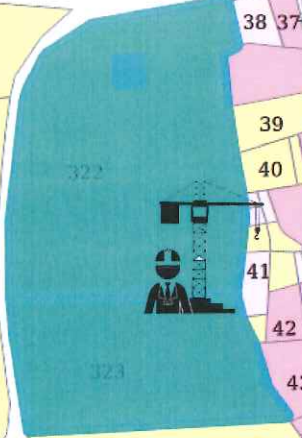
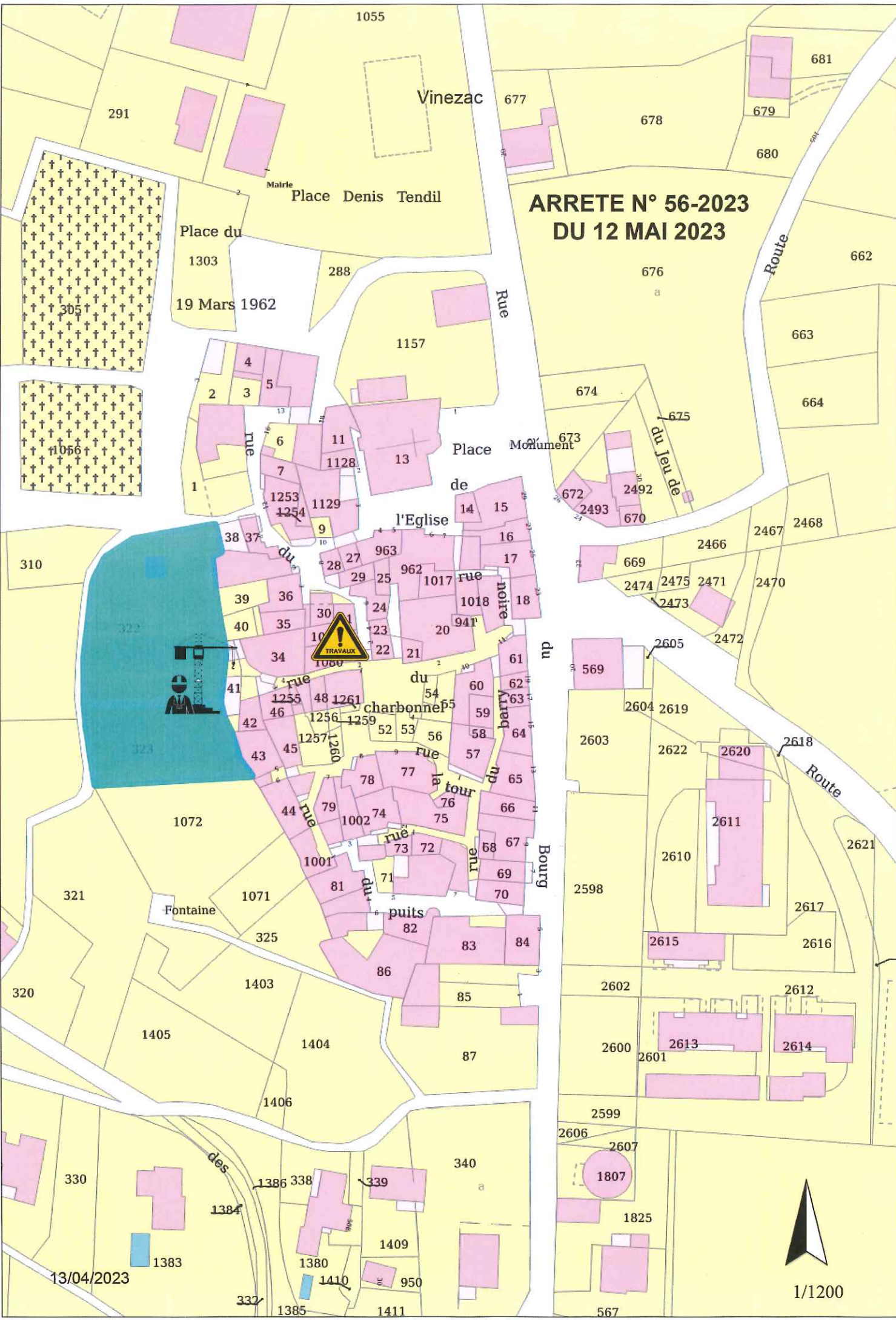
Fait à Vinezac, le vendredi 12 mai 2023.

L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry DEBARD.



L'Adjoint délégué

**ARRETE N° 56-2023
DU 12 MAI 2023**



13/04/2023

